

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du stationnement  
pour déchargement**

**Rue Voltaire**

**N° 2023 - 472**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 06 juillet 2023 de **Mr Mehdi HAOUAS** – 5 allée des Troènes – 37300 JOUE-LES-TOURS,

**Considérant,** qu'une livraison de matériel au 6 rue du Dr Gendron, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, **en face du n°7 rue Voltaire** à Chinon.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison d'une livraison de matériel au 6 rue du Dr Gendron, **Mr Mehdi HAOUAS** est autorisé à stationner son véhicule au niveau du **7 rue Voltaire**, le véhicule chargé de la livraison devra être stationné de manière à ne pas gêner la libre circulation des autres usagers, **le 08 juillet 2023 de 08 h 00 à 09 h 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone du déchargement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule nécessaires à la livraison.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 3,30 € € (tarif à la demi-journée).

**Article 5 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, le Responsable de chargé du déchargement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Affichage fait le <b>07 JUIL. 2023</b>	
Fait à Chinon, le <b>07 JUIL. 2023</b>	Fait à Chinon, le <b>07 JUIL. 2023</b>
Le Maire,	Le Maire,
	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>